



obligation pension alimentaire

Par **Junior77**, le **21/08/2023 à 18:12**

Bonjour,

Dois-je verser obligatoirement une pension alimentaire pour ma fille 20 ans, étudiante IUT , salaire 1000€ , hébergée gratuitement , épargne sur son compte.

merci d'avance

Par **youris**, le **21/08/2023 à 18:34**

bonjour,

existe-t-il une décision du JAF relative à cette pension alimentaire ?

- en l'absence d'une décision du JAF, vous n'êtes pas obligé de verser une P.A. 0à votre fille majeure.

- en présence d'une décision du JAF, vous pouvez demander au JAF, une diminution de la P.A.

Salutations

Par **yapasdequoi**, le **21/08/2023 à 19:53**

Bonjour,

Vous a-t-elle demandé une pension ? Dans ce cas elle doit saisir le JAF et pourra demander une pension à ses 2 parents en fonction de leurs ressources et de ses propres revenus et charges.